Schweizerischer Musikpädagogischer Verband SMPV
Société Suisse de Pédagogie Musicale SSPM
Società Svizzera di Pedagogia Musicale

Diplôme d'enseignement de théorie musicale SSPM

Conditions d'admission :
Avoir passé avec succès les examens théoriques obligatoires dans le cadre d'études musicales niveau bachelor d'une HEM (Haute Ecole de Musique), ou niveau diplôme d'enseignement, de concert ou DESM (filière musique à l'école), ou encore être titulaire d'un Bachelor of Arts en musique ou d'un diplôme équivalent de formation instrumentale ou vocale de base. Si l'examen pratique final n'a pas encore été passé, cette carence peut être compensée dans le cadre d'un examen d'admission pour le diplôme d'enseignement en théorie, sous forme d'un examen préliminaire pratique correspondant aux exigences d'un examen intermédiaire SSPM. Pour la partie théorique obligatoire, une moyenne d'au moins 5.25 est souhaitée, ou la mention « très bien », et un examen d'admission est à passer, selon le règlement de l'examen récapitulatif en théorie SSPM. Si la moyenne en théorie est en-dessous de 5.25 et sans mention « très bien », l'examen d'admission correspond alors à un examen final de théorie obligatoire SSPM complet.

Objectifs de formation:
Formation d'un(e) spécialiste en théorie et pédagogie musicale, possédant de vastes connaissances et capacités générales et spécifiques dans des domaines spéciaux, pouvant travailler aussi bien avec des amateurs (domaine de la musique à l'école) que dans le cadre de la formation professionnelle.

Objectifs de l'examen:
Il ne s'agit pas d'une simple répétition d'un examen final obligatoire de théorie avec des épreuves plus difficiles ou concernant des domaines plus vastes, mais d'une autre forme d'examen donnant aux candidat(es) la possibilité de faire preuve de leurs capacités par exemple dans la transmission à caractère pédagogique de connaissances spécifiques.

Durée des études:
Normalement quatre semestres, jusqu'à six semestres pour des études à temps partiel. Au-delà de ce délai, une demande justifiée de prolongation des études est à présenter à la direction des études de l'ASMP.

Professeur:
Un professeur principal accrédité définitivement auprès de la SSPM est à choisir, professeur qui sera responsable du déroulement des études. Il est en outre conseillé de suivre des cours auprès de deux ou trois autres professeurs SSPM accrédités, et – surtout pour les domaines spéciaux – d'assister à des conférences ou séminaires proposés par des établissements de l'enseignement tertiaire (Hautes Ecoles de Musique, Universités, etc.). Une partie de la formation peut être réalisée sous forme d'études pédagogiques ou musicologiques; des séjours d'étude à l'étranger sont également souhaités. Toutes les sessions de formation suivies sont à légitimer dans un carnet d'attestation, qui sera remis lors de l'inscription à l'examen de diplôme.

Examen d'admission:
- sous forme d'un examen récapitulatif de théorie selon le règlement SSPM en vigueur. Exceptionnellement (par exemple si le début des études se situe immédiatement après l'examen final de théorie obligatoire SSPM), la candidate/le candidat peut être dispensé(e) de cet examen. Le dossier d'inscription aux études pour l'obtention du diplôme d'enseignement de théorie SSPM contiendra une lettre de motivation;
- Les candidats et candidates avec une moyenne inférieure à 5.25 doivent repasser un examen final de théorie obligatoire SSPM, et atteindre la moyenne de 5.25 (mention « très bien »), tout en obtenant au

moins la note 4 (mention « suffisant ») dans chaque discipline séparément. L'exemption de parties isolées de l'examen peut être accordée sur demande;
- Si la candidate/le candidat ne dispose pas d'un diplôme correspondant au niveau bachelor ou à une formation musicale instrumentale ou vocale de base, il/elle doit passer un examen préliminaire pratique répondant aux exigences d'un examen pratique intermédiaire SSPM.

Entretien concernant le plan d'études:
Au cours du premier semestre suivant l'examen d'admission, a lieu un entretien concernant les points forts et le déroulement prévu des études. Participent à cet entretien d'une heure la candidate/le candidat, le professeur principal et un représentant de la direction des examens, qui met à disposition un expert en théorie, également présent au colloque. Cet expert joue le rôle de personne de référence pendant toute la durée des études, et sera présent à l'examen de diplôme. Le représentant de la direction des examens est responsable du procès-verbal. Si la candidate/le candidat a porté son choix sur un expert en particulier, une demande correspondante peut être présentée à la direction des examens.

Entretien d'évaluation:
Au plus tard durant l'avant-dernier semestre précédant la date prévue pour l'examen, a lieu un entretien entre – si possible – les mêmes personnes ayant participé au colloque concernant la planification des études, qui sert à évaluer le déroulement préalable de la formation. Pendant cet entretien d'une heure, les points forts choisis par le candidat sont formulés et consignés par la direction d'examen dressant le procès-verbal; la date approximative de l'examen de diplôme est fixée.

Examens de diplôme:
Les examens de diplôme incluent une partie principale théorique et pédagogique, obligatoire pour tous les candidats, et deux points forts à choix. Le jury d'examens est composé de l'expert principal – la personne de référence pendant les études – et d'un autre expert en théorie: ces deux spécialistes doivent pouvoir couvrir correctement les domaines des deux points forts. Le jury est complété par un délégué du conseil de fondation, expert en examens de théorie.

I. Eléments de formation pédagogique obligatoires:

a. Participation à trois „Methodik-Samstage" (Suisse alémanique) ou aux séminaires pédagogiques (Romandie) pendant deux ans, si cela n'a pas déjà été fait dans le cadre d'un diplôme d'enseignement instrumental ou vocal;
b. A choix, quatre semestres de spécialisation en didactique, incluant aussi les domaines pédagogie et didactique générale, ou trois semestres de spécialisation en didactique et participation à des cours/conférences de pédagogie et didactique générale, seulement si des cours dans ces deux derniers domaines n'ont pas été suivis dans le cadre d'études précédentes.

Stages pédagogiques: pendant les études, il faut accomplir des stages comprenant au moins 5 leçons chez deux professeurs au minimum, et dans différentes branches théoriques: visite de 3 à 4 leçons comme auditeur, et réalisation de 1 à 2 leçons comme enseignant, sous la surveillance du professeur respectif. Lors d'au moins un stage, il doit s'agir d'un cours collectif. Les candidats rédigent à ce sujet un compte-rendu détaillé, portant sur les détails de la préparation, du contenu, de la méthodologie et la communication. Ce compte-rendu doit comporter au maximum 5 pages avec interligne moyen, ou 10'000 signes, espaces inclus.

L'examen de diplôme:

II. Partie théorique principale

1. Culture auditive, analyse auditive et connaissance des styles: examen oral avec préparation

a. Préparation (90 minutes): à partir d'un support sonore, les candidats élaborent une analyse détaillée de deux œuvres d'époques différentes, axée sur la capacité d'appréhender les éléments musicaux par l'ouïe. Ces pièces, sur lesquelles les candidats ne reçoivent aucune indication, durent en tout 20 minutes au maximum, et peuvent être écoutées à volonté. Un piano est à disposition, qui peut être remplacé par un instrument amené par la candidate/le candidat;
b. Examen oral (60 minutes):
   - exposé libre (les notes prises pendant la préparation peuvent être utilisées) sur les deux œuvres et leur mise en œuvre pédagogique (maximum 20 minutes en tout): par exemple noter des extraits au tableau noir ou les jouer à l'instrument, esquisser des éléments de forme, etc.,
   - entretien à propos des deux œuvres et de l'exposé. Selon le déroulement, celui-ci peut être enrichi par des épreuves additionnelles (chanter, écouter, jouer sous dictée, etc.);

2. Harmonie et contrepoint:
   a. Au moins deux travaux individuels d'écriture/composition – l'on exige des partitions allant au delà de simples exercices de style -, avec présentation personnelle du concept de composition et analyse détaillée;
   b. Contrepoint: trois travaux réalisés à la maison:
      - un motet à trois voix au moins dans le style du XVIème siècle (mode et texte donnés),
      - un travail de grande ampleur en style baroque instrumental tardif (par exemple prélude de choral, fugue, mouvement de concerto, récitatif & air, etc.; selon l'épreuve, différents éléments sont données, par exemple la tonalité ou l'instrumentation),
      - XXème siècle: lors de l'inscription à l'examen, les candidats indiquent au moins deux styles distinctifs du XXème siècle qu'ils ont approfondis; quatre mois avant l'examen, une épreuve écrite en rapport avec l'un de ces styles sera communiquée à la candidate/au candidat, épreuve qui devra être remise au secrétariat aux études un mois avant l'examen;
   c. Harmonie: examen écrit (durée: 3 heures). A partir d'œuvres tirées de la littérature, quelques mesures initiales seront proposées aux candidats, qui devront les poursuivre de manière autonome:
      - prélude en style baroque pour instrument à clavier ou cordes pincées,
      - première partie d'un mouvement d'une sonate en style classique,
      - lied romantique (avant 1850);
   d. Examen oral: (durée: 75 minutes)
      - dans le cadre des domaines des 6 styles des parties b. (contrepoint) et c. (harmonie), un travail d'un „élève" contenant des erreurs (véritables ou simulées) sera soumis à la candidate/au candidat, qui fera des propositions d'amélioration et les réalisera au piano au pied levé. Une démonstration à l'instrument à caractère improvisé est attendue,
      - ébauche écrite spontanée au tableau noir d'un bicinium ou d'une invention à deux voix sur un sujet donné sur le moment;

3. Analyse:
   a. Examen écrit: (durée: 3 heures)
      Deux œuvres de différentes époques et styles proposées sous forme de partition (durée d'exécution des extraits: 15 minutes maximum en tout) doivent être analysées et - le cas échéant - comparées selon les paramètres respectifs valables pour les œuvres données;

b. Examen oral (durée: 75 minutes): de courts extraits de six œuvres, sur lesquelles ils ne reçoivent aucune indication, seront soumis à la candidate/au candidat, qui doit en commenter les caractéristiques de technique d'écriture, de forme et de style au cours d'un entretien avec le jury d'examen (deux œuvres de chacune des trois époques suivantes : avant 1700 / de 1700 à 1900 / après 1900).

Au cours des deux parties de l'examen, des aspects didactiques et historiques doivent être mis en lumière et discutés;

4. Instrumentation: travail à la maison, à choix:
   a. orchestration d'une courte pièce pour piano dans le style de l'époque classique ou du début du XIXème siècle, ou
   b. analyse d'une œuvre pour grand orchestre de l'époque après 1850. Ce travail écrit doit comporter au maximum 10 pages avec interligne moyen, ou 20'000 signes, espaces inclus.

III. Partie pédagogique principale

a. Compte-rendu élèves: un compte-rendu détaillé à propos du déroulement de dix leçons données peu avant l'examen à l'élève (ou le groupe d'élèves) qui se présente lors de l'examen. Ce compte-rendu de 10-20 pages avec interligne moyen (20'000 à 40'000 signes, espaces inclus) doit contenir des réflexions aussi bien sur la personnalité de l'élève que sur le travail réalisé pendant les cours (objectifs proches et lointains), et doit être visé par la personne responsable de l'enseignement en didactique;

b. Compte-rendu stages: un compte-rendu d'au moins 3 leçons suivies comme auditeur chez d'autres professeurs (n'importe quel niveau et discipline sont possibles). Ces comptes-rendus ne sont pas évalués;

c. Les candidats doivent présenter la bibliographie théorique, historique et pédagogique étudiée;

d. Leçons: réalisation d'une leçon de 40 minutes avec son propre élève ou groupe d'élèves et une leçon de 30 minutes comme professeur stagiaire avec un élève inconnu ou un groupe d'élèves d'un niveau différent. Une des deux leçons doit être collective. Le professeur de didactique est responsable de trouver les élèves pour la leçon comme professeur stagiaire. Les candidats peuvent s'informer une semaine avant cette leçon sur l'âge, le niveau et le contenu des derniers cours suivis par les élèves. Si l'un des points forts choisis par le candidat est de nature pédagogique, ceci doit se manifester dans au moins une leçon. Au minimum une leçon doit inclure l'improvisation;

e. Examen oral:
   - entretien sur les leçons et les comptes-rendus des stages (durée: 15 minutes),
   - exposé sur un aspect de l'histoire de la théorie musicale librement choisi et abordé d'un point de vue pédagogique, suivi d'un entretien (durée: au maximum 15 minutes pour chaque partie),
   - entretien à caractère général à propos de la littérature spécialisée, sur la base de la bibliographie présentée par le candidat; autres questions pédagogiques et spécifiques concernant la théorie (durée: 30 minutes).

IV. Points forts:

a. Conditions cadre: parallèlement aux parties théorique et pédagogiques principales, deux domaines spécifiques sont à choisir, domaines où la candidate/le candidat doit faire preuve de

connaissances approfondies (points forts). Les points forts doivent être en relation avec la théorie musicale; ils sont fixés et consignés dans le cadre de l'entretien d'évaluation, et doivent refléter de façon cohérente et si possible globale le secteur d'activité d'un professeur de théorie;
b. Déroulement des examens: l'un des points forts sera présenté sous forme d'un travail écrit ou mémoire réalisé dans l'esprit de la recherche appliquée (100'000 signes au maximum, espaces inclus), qui devra être défendu devant le jury (durée: 30 minutes). L'autre point fort sera présenté sous forme d'un exposé et/ou d'une démonstration pratique de 30 minutes maximum, suivie d'un entretien de 30 minutes. La forme de l'épreuve concernant chaque point fort est fixée par le candidat en accord avec les experts;
c. Exemples de points forts:

- théorie musicale pour enfants/jeunes,
- cours collectifs de solfège et culture auditive,
- théorie musicale pour adultes (deuxième formation ou reconversion professionnelle),
- théorie musicale pour la formation professionnelle (théorie obligatoire),
- improvisation (historique, libre, jazz/pop),
- cours de composition pour étudiants de classes professionnelles, pour amateurs, enfants (condition requise: avoir suivi soi-même des cours de composition),
- orchestration, instrumentation, arrangements, musique pop ou jazz inclus,
- théorie musicale dans le domaine du jazz ou de la musique pop (condition requise: être titulaire d'un diplôme de théorie dans ce domaine),
- histoire de la musique, systèmes d'écriture inclus (condition requise: études universitaires en musicologie, au moins comme discipline secondaire),
- aspects de la musicologie systématique à même d'être pertinents pour un professeur de théorie, par exemple l'acoustique; les instruments de musique, musique électronique et ordinateur inclus; la pratique d'exécution; l'intonation, les accordages et tempéraments; l'ornementation (condition requise: études universitaires en musicologie, au moins comme discipline secondaire),
- ethnomusicologie (condition requise: études universitaires en ethnomusicologie, au moins comme discipline secondaire),
- psychologie et pédagogie musicale (condition requise: études universitaires en psychologie ou pédagogie, au moins comme discipline secondaire),
- musique de scène, musique de film (condition requise: stages dans ces domaines).

Résumé de l'organisation des examens

Travaux à la maison:

- Deux travaux d'écriture, description personnelle du concept de composition et analyse inclus;
- Travaux de contrepoint et instrumentation réalisés à la maison (l'épreuve est communiquée à la candidate/au candidat quatre mois avant l'examen écrit);
- Travail écrit (mémoire) sur le premier point fort et sa mise en œuvre pédagogique;
- Projet concernant la présentation du deuxième point fort;
- Compte-rendus sur les élèves, les stages, les cours fréquentés comme auditeur et bibliographie.

Remise des travaux de composition (concept de composition et analyse inclus), de contrepoint et d'instrumentation au plus tard un mois avant l'examen écrit. Remise du mémoire sur le premier point principal, du projet pour la présentation du deuxième point principal, du compte-rendu sur élèves, stages, cours fréquentés comme auditeur et bibliographie au plus tard un mois avant l'examen de pédagogie.

Durées des examens:

Ecrit, un jour: harmonie (3 heures), analyse (3 heures).

Oral, deux jours:
Premier jour: préparation (90 minutes), examen de solfège/culture auditive, analyse auditive et connaissance des styles (60 minutes). Immédiatement après, entretien et délibération à propos des travaux écrits et des parties orales déjà passées (30 minutes), feedback intermédiaire à la candidate/au candidat (30 minutes).
Deuxième jour, matin: examen de pédagogie (2 heures et 10 minutes).
Deuxième jour, après-midi: points forts (90 minutes); évaluation et entretien final avec la candidate/le candidat sur la totalité de l'examen (50 minutes).
Un délai d'au moins quatre semaines sépare les différentes parties de l'examen, qui doit être conclu au plus tard au cours de la session d'examens suivante, c'est-à-dire que le cas échéant la deuxième journée d'examen oral peut être organisée pendant la session suivante.

Ce règlement entre en vigueur à partir du printemps 2008, et remplace tous les règlements antérieurs. Février 2008.
Le président central SSPM: Prof. Jakob Stämpfli
Le président du conseil de fondation ASMP: Dr. Marcel Andris

Etat: 11.1.2008
Traduction 29.5.2008: C. Ferrier

Le texte original allemand fait foi en cas de doute ou de litige.